

Maisons-Alfort, le 14 mars 2011

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail
relatif à la demande de transfert
du produit biocide: RODEX CONCENTRE 0,25**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (qui reprend, depuis le 1^{er} juillet 2010, les missions de l'Afssa et de l'Afsset) a accusé réception d'un dossier déposé par la société Bell Laboratories Inc de demande de transfert pour le produit **RODEX CONCENTRE 0,25** et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant :

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne le transfert de la mise sur le marché du produit RODEX CONCENTRE 0,25.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit RODEX CONCENTRE 0,25 est un biocide de type 14 composé de 2,5g/L de Bromadiolone, se présentant sous la forme d'un concentré pour préparation d'appât. Le détail des usages autorisés est mentionné à l'annexe 1.

Nom ou description générique des substances actives :	Bromadiolone
N° CAS :	28772-56-7
Type de produit :	14

CONSIDERANT

Qu'en réponse à la demande de complément d'information de l'Anses du 10 février 2011, le pétitionnaire a déclaré annuler la demande de transfert du produit RODEX CONCENTRE 0,25.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail estime que la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché n°20090077 du produit RODEX CONCENTRE 0,25 est devenue sans objet.

Marc MORTUREUX

Annexe 1

Liste des usages autorisés pour le produit RODEX CONCENTRE 0,25

Substance	Composition du produit	Dose de substance active
Concentré pour préparation d'appât	Bromadiolone	0,25% p/p

Codes Usages	Usages	Dose d'emploi	Nombre d'applications
21011072	LUTTE CONTRE LES RONGEURS*RATS (BOISSON)	0,04 litre par litre de boisson	N.C
21011070	LUTTE CONTRE LES RONGEURS*RATS	0,02 litre par kilo d'appât	N.C
21011090	LUTTE CONTRE LES RONGEURS*SOURIS	0,02 litre par kilo d'appât	N.C